



## COMMUNE DE SEILH

### COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2020

**Convocation affichée aux portes de la mairie le** : 09/06/2020

**Convocation envoyée aux élus** : le 09/06/2020

**Nombre d'élus en exercice** : 23 (20 + 3)

**Étaient présents** (20) : Didier CASTERA ; Nadja LOPEZ ; Christian SCHWENZFEIER ; Lucienne HEMMERLE-BOUSQUET ; Pascal AUPETIT ; Evelyne DERAÏN ; Thierry FAYSSE ; Véronique TERUEL ; David GONCALVES ; Camille SQUIZZATO ; Jean-Luc LINEL ; Bernard CRAPIZ ; Aline HRYHORCZUK ; Philippe BOUGAULT ; Renée SIBIETA ; Oren HESCOT ; Jean LE NET ; Hervé LAVEDAN ; Philippe MORINIERE et Sarah STEWART.

**Étaient absents** (3) : Guy LARRIEU, Carine DE LA METTRIE et Claudine SAN JUAN ;

**Pouvoirs donnés** (3) à Jean-Luc LINEL par Guy LARRIEU, à Christian SCHWENZFEIER par Carine DE LA METTRIE et à Bernard CRAPIZ par Claudine SAN JUAN

**Nombre d'élus participant au vote** : 23 (20 + 3)

Christian SCHWENZFEIER a été nommé **secrétaire de séance**.

Après l'appel nominatif des élus, constatant que le quorum était atteint et que le Conseil pouvait valablement délibérer, Monsieur le Maire a annoncé les pouvoirs et fait circuler la feuille d'émargement à laquelle ces derniers étaient annexés. Il a proposé que Christian SCHWENZFEIER assure le secrétariat de la séance et a demandé à l'assemblée d'approuver cette proposition :

#### VOTES :

- POUR : 23
- Unanimité

Compte-tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19 et des contraintes sanitaires, considérant que le public ne peut être accueilli dans la salle du Conseil et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, Monsieur le Maire a demandé, conformément à l'article L.2121-18 du CGCT que la séance se tienne à huis-clos. Suite à un vote à mains levées, le Conseil Municipal a accepté à l'unanimité la tenue de la séance à huis-clos

#### VOTES :

- POUR : 23
- Unanimité

Monsieur le Maire a lu l'ordre du jour envoyé aux élus le 09/06/2020. Il comportait les points suivants :

#### DÉLIBÉRATIONS :

- I. CONSEIL MUNICIPAL : approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal.
- II. CONSEIL MUNICIPAL : prise en charge des frais de garde des élus.
- III. IMPÔTS : approbation de la liste des membres composant la Commission Communale des Impôts Directs de Seilh (CCID).
- IV. CCAS : Renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale : élection des administrateurs issus du Conseil Municipal.
- V. COMMISSIONS MUNICIPALES : élection des membres des diverses commissions thématiques.
- VI. COMMANDE PUBLIQUE : élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).
- VII. COMMANDE PUBLIQUE : élection des membres de la Commission De Concession (CDC)
- VIII. DÉFENSE : nomination du représentant « Défense » de la commune de Seilh.
- IX. SÉCURITÉ : nomination du représentant « prévention routière » de la commune de Seilh.

INFORMATION(S) DONNÉE(S) AUX ÉLUS RELATIVE(S) AUX DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS REÇUES DU CM, CONFORMEMENT AUX ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CGCT

#### QUESTIONS ORALES

## DÉLIBÉRATIONS

### I - CONSEIL MUNICIPAL : approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

#### Exposé :

Monsieur le Maire a informé l'assemblée délibérante que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite *loi NOTRe* avait modifié l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) concernant le fonctionnement du Conseil Municipal et plus particulièrement le règlement intérieur de cette assemblée. En effet, à compter du renouvellement des Conseils Municipaux de 2020, l'établissement de ce règlement est rendu obligatoire pour toutes les communes de 1000 habitants et plus. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent l'installation de la nouvelle assemblée.

Monsieur le Maire a rappelé que le contenu de ce règlement intérieur était fixé librement par le Conseil Municipal qui pouvait se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il a précisé que même si l'ancienne municipalité n'avait pas obligation d'avoir un tel règlement, elle en était dotée depuis avril 2017 et qu'il continuait à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Aussi, un projet de règlement a été élaboré dont les principales dispositions abordent les thèmes suivants :

- Modalités de convocations aux séances du Conseil municipal et de transmission des documents afférents aux points inscrits à l'ordre du jour ;

- Modalités d'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrats de commande publique ;
- Présentation, rôle et fonctionnement des divers comités et commissions ;
- Organisation annuelle du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) ;
- Modalités de présentation des questions orales ;
- Modalités de mise en œuvre du droit d'expression des élus n'appartenant pas à la majorité municipale.

Monsieur le Maire a rappelé en effet que la loi précitée modifiait le droit d'expression de ces élus pour les communes de 1000 habitants et plus.

Aussi, Monsieur le Maire a demandé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal qui était joint à la convocation au présent Conseil.

#### Décisions :

Les membres du Conseil Municipal,

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

- ▶ Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ▶ Vu l'article L.2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ▶ Vu le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal joint à la présente délibération,
- ▶ Considérant que la nouvelle assemblée doit se doter ses propres règles de fonctionnement,
- ▶ Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré :
- ▶ Ont décidé :

- ▶ D'APPROUVER le règlement intérieur du Conseil Municipal joint à la présente délibération,
- ▶ DE CHARGER Monsieur le Maire de l'application dudit règlement.

**VOTES** : POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- ▶ Délibération approuvée à l'unanimité

## II - CONSEIL MUNICIPAL : prise en charge des frais de garde des élus

### Exposé :

Monsieur le Maire a expliqué que l'article 91 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 *relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique* avait modifié l'article L.2123-18-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) concernant les conditions d'exercice des mandats municipaux et plus particulièrement le remboursement des frais engagés par les élus du fait de leurs fonctions.

Dorénavant, les membres du Conseil Municipal bénéficient d'un remboursement, par la commune, des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L.2123-1 du code précité. Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance. Dans les communes de moins de 3 500 habitants, le remboursement auquel a procédé la commune est compensé par l'Etat.

Les réunions concernées (article L.2123-1 du CGCT) sont :

- Les séances plénières du Conseil Municipal ;
- Les réunions de commissions instituées par une délibération du Conseil Municipal et dont l'élu est membre ;
- Les réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes au sein desquels l'élu a été désigné pour représenter la commune.

L'article L.2123-18-2 précité précise que les modalités de remboursement doivent être fixées par délibération du Conseil Municipal.

Aussi Monsieur le Maire a proposé les modalités de remboursement suivantes : l'élu concerné devra produire, à l'appui de sa demande de remboursement :

- une copie de sa convocation à la réunion occasionnant les frais de garde ;
- un justificatif de présence à la réunion ;
- un état de frais (facture ou déclaration CESU) ; cet état devra préciser les coordonnées de la personne ou de l'organisme ayant assuré la garde, la date et l'heure de la prestation et le montant de la somme à rembourser ;
- une attestation sur l'honneur, datée et signée, certifiant l'exactitude des renseignements portés sur l'état de frais et demandant le versement de la somme indiquée ;
- un RIB.

Il a demandé aux élus de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

### Décision :

Les membres du Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 *relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique* et particulièrement son article 91 ;
- Vu les articles L.2123-18-2 et L.2123-1 du CGCT ;
- Considérant qu'il est nécessaire de faciliter la participation des élus aux séances du Conseil Municipal et aux réunions des commissions dont ils sont membres ;
- Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Ont décidé :

- d'approuver les modalités suivantes de remboursement par la commune des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L.2123-1 du CGCT : l'élu concerné devra produire :
  - o une copie de sa convocation à la réunion occasionnant les frais de garde ;
  - o un justificatif de présence à la réunion ;
  - o un état de frais (facture ou déclaration CESU) ; cet état devra préciser les coordonnées de la personne ou de l'organisme ayant assuré la garde, la date et l'heure de la prestation et le montant de la somme à rembourser ;
  - o une attestation sur l'honneur, datée et signée, certifiant l'exactitude des renseignements portés sur l'état de frais et demandant le versement de la somme indiquée ;
  - o un RIB.
- Que ces dépenses seront prévues au budget et imputées à l'article 6532 ; chap. 65.

**VOTES** : POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- ▶ Délibération approuvée à l'unanimité

## III - IMPÔTS : approbation de la liste des membres composant la Commission Communale des Impôts Directs de Seilh (CCID)

### Exposé :

Monsieur le Maire a rappelé que suivant l'article 1650 du Code Général des Impôts, récemment modifié par la loi de finances pour 2020, la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) était la même que celle du mandat du Conseil Municipal, et qu'il y avait lieu de désigner les membres de cette commission dans les 2 mois qui suivent l'installation de la nouvelle assemblée délibérante. Il a précisé que dans les communes de plus de 2000 habitants comme SEILH, le nombre de commissaires siégeant à la CCID, ainsi que celui de leurs suppléants était de huit. Le Maire est président d'office de cette commission.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la CCID. La désignation des

commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Pour Seilh, la Commission Communale des Impôts Directs, présidée par le Maire, est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants (2 fois 8, soit 16 commissaires au total).

Les commissaires titulaires, ainsi que leurs suppléants - en nombre égal - sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques à partir d'une liste de contribuables en nombre double (2 fois 16) dressée par le Conseil Municipal.

Aussi, Monsieur le Maire a proposé les contribuables suivants pour être commissaires titulaires :

- BOUSQUET Liliane
- CARRION Patricia
- DE ROALDES DU BOURG Henri

- DELORT Michel
- DERAINE Evelyne
- FAYSSE Thierry
- HEMMERLÉ-BOUSQUET Lucienne
- HÉRÉTÉ Patrick
- HOULLIER Aurélie
- LAVEDAN Hervé
- LINEL Jean-Luc
- LOPEZ Jean
- MARQUES Nathalie
- MARTY Michel
- RAZALI Wahid
- YEMSI Marcel

et commissaires suppléants :

- BESOMBES Serge
- CASSAGNE Gérard
- CORREGE Guy
- COUARRAZE Lionel
- HESCOT Oren
- HRYHORCZUK Aline
- LARRIBE Marc
- NOBLET Alain
- PIQUEMAL Marie-Hélène
- RAMONDOU Jean-Marc
- RAMONDOU Patrick
- RAPUZZI Stéphane
- SANJUAN Claudine
- SIBIETA Renée
- MORINIERE Philippe
- TIEYRE Patrick

Par conséquent, Monsieur le Maire a demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la liste de contribuables qu'il a établie et qui sera proposée au Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Garonne, lequel procédera à la nomination de 16 commissaires (8 titulaires et 8 suppléants).

Monsieur le maire a rappelé que lorsqu'il y avait lieu de procéder à une nomination, il était voté au scrutin secret en application du 2<sup>o</sup> du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Néanmoins, si le Conseil Municipal le décide à l'unanimité, l'élection pourra avoir lieu à main levée, comme le prévoit l'alinéa 4 de l'article précité.

#### Décisions :

Les membres du Conseil Municipal,

- Vu la loi de finances pour 2020 n°2019-1479 du 28/12/2019 et particulièrement l'article 146 ;

## IV - CCAS : Renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale : élection des administrateurs issus du Conseil Municipal

#### Exposé :

Monsieur le Maire a rappelé aux élus la délibération n° 05 du 26/05/2020 par laquelle ils ont fixé à 15 le nombre d'administrateurs du CCAS, soit 7 membres élus par le Conseil Municipal et en son sein, 7 membres nommés et le Président. Par cette même délibération, les groupes d'élus désireux de siéger au Conseil d'Administration du CCAS étaient invités à se faire connaître en déposant une liste avant le 5 juin 2020 à 17 h.

Il a rappelé en outre que conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article R.123-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le Conseil Municipal devait élire les nouveaux membres du Conseil d'Administration du CCAS dans les deux mois qui suivent le Conseil Municipal d'Installation.

Aussi, Monsieur le Maire a informé qu'en application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du même Code, l'appel à candidature pour les extra-membres avait été lancé le 27 mai 2020 et qu'il procéderait aux nominations dans les meilleurs délais.

Il convient à présent d'élire les membres du Conseil d'Administration du CCAS issus du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire a informé que deux listes de candidats ont été déposées ; elles se composent de :

Liste N° 1 pour « *Vivre Seilh Ensemble* » : déposée et enregistrée le 27/05/2020

- HEMMERLÉ-BOUSQUET Lucienne

- Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts ;
- Vu l'article L.2121-21 du CGCT ;
- Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Ont décidé :

- D'APPROUVER les noms des 16 contribuables suivants pour constituer la liste des membres titulaires de la Commission Communale des Impôts Directs de Seilh :

- BOUSQUET Liliane
- CARRION Patricia
- DE ROALDES DU BOURG Henri
- DELORT Michel
- DERAINE Evelyne
- FAYSSE Thierry
- HEMMERLÉ-BOUSQUET Lucienne
- HÉRÉTÉ Patrick
- HOULLIER Aurélie
- LAVEDAN Hervé
- LINEL Jean-Luc
- LOPEZ Jean
- MARQUES Nathalie
- MARTY Michel
- RAZALI Wahid
- YEMSI Marcel

- D'APPROUVER les noms des 16 contribuables suivants pour constituer la liste des membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs de Seilh :

- BESOMBES Serge
- CASSAGNE Gérard
- CORREGE Guy
- COUARRAZE Lionel
- HESCOT Oren
- HRYHORCZUK Aline
- LARRIBE Marc
- NOBLET Alain
- PIQUEMAL Marie-Hélène
- RAMONDOU Jean-Marc
- RAMONDOU Patrick
- RAPUZZI Stéphane
- SANJUAN Claudine
- SIBIETA Renée
- MORINIERE Philippe
- TIEYRE Patrick

**VOTES** : POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- Délibération approuvée à l'unanimité

- DERAINE Evelyne
- HRYHORCZUK Aline
- LOPEZ Nadja
- SIBIETA Renée
- LINEL Jean-Luc
- FAYSSE Thierry

Liste N° 2 pour « *Seilh Pour Tous* » : déposée et enregistrée le 02/06/2020

- LAVEDAN Hervé
- STEWART Sarah
- MORINIERE Philippe

Il a donc demandé aux élus de bien vouloir procéder à l'élection des membres élus du CA du CCAS.

Il a rappelé que conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article R.123-8 du CASF, l'élection se faisait au scrutin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

En conséquence, Philippe BOUGAULT et Jean-Luc LINEL ont été désignés assesseurs.

#### Décisions :

Les membres du Conseil Municipal,

- Vu les articles L.123-6, R.123-7 à R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la délibération n° 05 du 26/05/2020 fixant à 7 le nombre d'administrateurs issus du CM en plus du Maire ;
- Vu l'invitation à déposer des listes lancée lors du Conseil Municipal du 26/05/2020 ;
- Vu la liste menée par Lucienne HEMMERLÉ-BOUSQUET pour « *Vivre Seilh Ensemble* », déposée et enregistrée le 27/05/2020 ;
- Vu la liste menée par Hervé LAVEDAN pour « *Seilh Pour Tous* », déposée et enregistrée le 02/06/2020 ;
- Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré ;
- PRENANT en compte le résultat du dépouillement des bulletins de vote, à savoir :
  - **23** conseillers ayant participé au vote
  - **18** bulletins pour la liste conduite par Lucienne HEMMERLÉ-BOUSQUET pour « *Vivre Seilh Ensemble* »
  - **4** bulletins pour la liste conduite par Hervé LAVEDAN pour « *Seilh Pour Tous* »
  - **1** bulletin nul

ONT DÉCLARÉ :

- Que la liste conduite par Lucienne HEMMERLÉ-BOUSQUET pour « *Vivre Seilh Ensemble* » se voit attribuer **6 sièges**
- Que la liste conduite par Hervé LAVEDAN pour « *Seilh Pour Tous* » se voit attribuer **1 siège**
- Que, les sièges étant attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste, sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale les conseillers municipaux suivants :
  - HEMMERLÉ-BOUSQUET Lucienne
  - DERAINE Evelyne
  - HRYHORCZUK Aline
  - LOPEZ Nadja
  - SIBIETA Renée
  - LINEL Jean-Luc
  - LAVEDAN Hervé

**VOTES** : 18 voix pour « *Vivre Seilh Ensemble* » et 6 sièges ; 4 voix pour « *Seilh Pour Tous* » et 1 siège ; 1 vote nul

## V - COMMISSIONS MUNICIPALES : élection des membres des diverses commissions thématiques

### Exposé :

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée délibérante la délibération n° 04 du 26/05/2020 par laquelle elle a approuvé la création des commissions thématiques suivantes en application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

- Commission « *Urbanisme et habitat* » ;
- Commission « *Travaux, voirie et réseaux* » ;
- Commission « *Enfance et éducation* » ;
- Commission « *Vie locale et cadre de vie* ».

Il a rappelé que le nombre des membres de chaque commission avait été fixé par l'assemblée à :

- 9, Président compris (8 postes à pourvoir), pour les commissions « *Urbanisme et habitat* », « *Travaux, voirie et réseaux* » et « *Enfance et éducation* » ;
- 12, Président compris (11 postes à pourvoir) pour la commission « *Vie locale et cadre de vie* ».

Monsieur le Maire a ajouté que selon le dernier alinéa de l'article précité, dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition de ces Commissions devait respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Aussi, lors de la réunion du Conseil Municipal du 26/05/2020, il a demandé aux groupes d'élus qui se portaient candidats de déposer leur liste avant le 5 juin 2020 à 17 h. Il annonce que les élus suivants se sont proposés pour siéger dans les commissions (dans l'ordre de présentation sur la liste) :

#### Commission « *Urbanisme et habitat* » :

- Pour la majorité municipale : liste menée par Pascal AUPETIT pour « *Vivre Seilh Ensemble* » :
  - AUPETIT Pascal
  - HEMMERLÉ-BOUSQUET Lucienne
  - FAYSSE Thierry
  - HESCOT Oren
  - LARRIEU Guy
  - SCHWENZFEIER Christian
  - GONCALVES David
- Pour l'opposition : liste menée par Philippe MORINIERE pour « *Seilh Pour Tous* » :
  - MORINIERE Philippe
  - STEWART Sarah
  - LAVEDAN Hervé

#### Commission « *Travaux, voirie et réseaux* » :

- Pour la majorité municipale : liste menée par Christian SCHWENZFEIER pour « *Vivre Seilh Ensemble* » :
  - SCHWENZFEIER Christian
  - CRAPIZ Bernard
  - FAYSSE Thierry
  - GONCALVES David
  - LARRIEU Guy
  - LOPEZ Nadja

- LINEL Jean-Luc

- Pour l'opposition : liste menée par Hervé LAVEDAN pour « *Seilh Pour Tous* » :

- LAVEDAN Hervé
- STEWART Sarah
- MORINIERE Philippe

#### Commission « *Enfance et éducation* » :

- Pour la majorité municipale : liste menée par Nadja LOPEZ pour « *Vivre Seilh Ensemble* » :

- LOPEZ Nadja
- HEMMERLÉ-BOUSQUET Lucienne
- HRYHORCZUK Aline
- SANJUAN Claudine
- SQUIZZATO Camille
- TERUEL véronique
- BOUGAULT Philippe

- Pour l'opposition : liste menée par Sarah STEWART pour « *Seilh Pour Tous* » :

- STEWART Sarah
- LAVEDAN Hervé
- MORINIERE Philippe

#### Commission « *Vie locale et cadre de vie* » :

- Pour la majorité municipale : liste menée par Evelyne DERAINE pour « *Vivre Seilh Ensemble* » :

- DERAINE Evelyne
- BOUGAULT Philippe
- FAYSSE Thierry
- HEMMERLÉ-BOUSQUET Lucienne
- HRYHORCZUK Aline
- LARRIEU Guy
- SANJUAN Claudine
- SIBIETA Renée
- SQUIZZATO Camille

- Pour l'opposition : liste menée par Philippe MORINIERE pour « *Seilh Pour Tous* » :

- MORINIERE Philippe
- LAVEDAN Hervé
- STEWART Sarah

Aussi, il y a lieu de procéder à la nomination des membres des diverses commissions au scrutin à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le maire a rappelé que lorsqu'il y avait lieu de procéder à une nomination, il était voté au scrutin secret en application du 2° du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Néanmoins, si le Conseil Municipal le décide à l'unanimité, l'élection pourra avoir lieu à main levée comme le prévoit le 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article précité.

#### Décisions :

Les membres du Conseil Municipal,

- Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
  - Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
  - Vu la délibération n° 04 du 26/05/2020 créant les diverses commissions thématiques et fixant le nombre de leurs membres,
  - Vu l'invitation à déposer des listes lancée lors du Conseil Municipal du 26/05/2020,
  - Vu les listes déposées par la majorité et par l'opposition le 02/06/2020,
  - Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
  - PRENANT en compte le résultat des votes, à savoir :
    - o Pour l'élection des membres de la commission « *Urbanisme et habitat* »
      - **23** conseillers ayant participé au vote
      - **19** voix pour la liste conduite par Pascal AUPETIT pour « *Vivre Seilh Ensemble* »
      - **4** voix pour la liste conduite par Philippe MORINIERE pour « *Seilh Pour Tous* »
    - o Pour l'élection des membres de la commission « *Travaux, voirie et réseaux* »
      - **23** conseillers ayant participé au vote
      - **19** voix pour la liste conduite par Christian SCHWENZFEIER pour « *Vivre Seilh Ensemble* »
      - **4** voix pour la liste conduite par Hervé LAVEDAN pour « *Seilh Pour Tous* »
    - o Pour l'élection des membres de la commission « *Enfance et éducation* »
      - **23** conseillers ayant participé au vote
      - **19** voix pour la liste conduite par Nadjia LOPEZ pour « *Vivre Seilh Ensemble* »
      - **4** voix pour la liste conduite par Sarah STEWART pour « *Seilh Pour Tous* »
    - o Pour l'élection des membres de la commission « *Vie locale et cadre de vie* »
      - **23** conseillers ayant participé au vote
      - **19** voix pour la liste conduite par Evelyne DERAÏN pour « *Vivre Seilh Ensemble* »
      - **4** voix pour la liste conduite par Philippe MORINIERE pour « *Seilh Pour Tous* »
- Pour la commission « *Travaux, voirie et réseaux* » (**8** postes à pourvoir) :
    - o Que la liste conduite par Christian SCHWENZFEIER pour « *Vivre Seilh Ensemble* » se voit attribuer **7** sièges
    - o Que la liste conduite par Hervé LAVEDAN pour « *Seilh Pour Tous* » se voit attribuer **1** siège
    - o Que les sièges étant attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste, sont nommés membres de la commission « *Travaux, voirie et réseaux* » les conseillers municipaux suivants :
      - SCHWENZFEIER Christian
      - CRAPIZ Bernard
      - FAYSSE Thierry
      - GONCALVES David
      - LARRIEU Guy
      - LOPEZ Nadjia
      - LINEL Jean-Luc
      - LAVEDAN Hervé
  - Pour la commission « *Enfance et éducation* » (**8** postes à pourvoir) :
    - o Que la liste conduite par Nadjia LOPEZ pour « *Vivre Seilh Ensemble* » se voit attribuer **7** sièges
    - o Que la liste conduite par Sarah STEWART pour « *Seilh Pour Tous* » se voit attribuer **1** siège
    - o Que les sièges étant attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste, sont nommés membres de la commission « *Enfance et éducation* » les conseillers municipaux suivants :
      - LOPEZ Nadjia
      - HEMMERLÉ-BOUSQUET Lucienne
      - HRYHORCZUK Aline
      - SANJUAN Claudine
      - SQUIZZATO Camille
      - TERJUEL véronique
      - BOUGAULT Philippe
      - STEWART Sarah
  - Pour la commission « *Vie locale et cadre de vie* » (**11** postes à pourvoir) :
    - o Que la liste conduite par Evelyne DERAÏN pour « *Vivre Seilh Ensemble* » se voit attribuer **9** sièges
    - o Que la liste conduite par Philippe MORINIERE pour « *Seilh Pour Tous* » se voit attribuer **2** sièges
    - o Que les sièges étant attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste, sont nommés membres de la commission « *Vie locale et cadre de vie* » les conseillers municipaux suivants :
      - DERAÏN Evelyne
      - BOUGAULT Philippe
      - FAYSSE Thierry
      - HEMMERLÉ-BOUSQUET Lucienne
      - HRYHORCZUK Aline
      - LARRIEU Guy
      - SANJUAN Claudine
      - SIBIETA Renée
      - SQUIZZATO Camille
      - MORINIERE Philippe
      - LAVEDAN Hervé

#### ONT DECLARÉ :

- Pour la commission « *Urbanisme et habitat* » (**8** postes à pourvoir):
  - o Que la liste conduite par Pascal AUPETIT pour « *Vivre Seilh Ensemble* » se voit attribuer **7** sièges
  - o Que la liste conduite par Philippe MORINIERE pour « *Seilh Pour Tous* » se voit attribuer **1** siège
  - o Que les sièges étant attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste, sont nommés membres de la commission « *Urbanisme et habitat* » les conseillers municipaux suivants :
    - AUPETIT Pascal
    - HEMMERLÉ-BOUSQUET Lucienne
    - FAYSSE Thierry
    - HESCOT Oren
    - LARRIEU Guy
    - SCHWENZFEIER Christian
    - GONCALVES David
    - MORINIERE Philippe

## VI - COMMANDE PUBLIQUE : élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

#### Exposé :

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée délibérante la délibération N° 06 du 02/06/2020 par laquelle elle avait approuvé la création de la Commission d'Appel d'Offres (CAO). Selon l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), cette Commission est constituée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants, tous issus du Conseil Municipal, sachant que Monsieur le Maire en est d'office le Président. Il a précisé que c'était le Conseil Municipal qui devait élire les membres de la CAO, à la représentation proportionnelle au plus fort

reste. En effet, en vertu du dernier alinéa de l'article L.2121-22 du CGCT, dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les Commissions d'appel d'offres doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Monsieur le Maire a ajouté que lors de la réunion du Conseil Municipal du 02/06/2020, il avait demandé aux groupes d'élus qui se portaient candidats pour siéger à la CAO de déposer leurs listes avant le 09/06/2020 à 12 h.

Il a annoncé que les élus suivants s'étaient présentés pour siéger dans cette commission :

- Pour la majorité municipale : Liste menée par Thierry FAYSSÉ pour « *Vivre Seilh Ensemble* » : candidats aux postes de membres de la CAO (3 titulaires, suivis de 3 suppléants) :
  - Thierry FAYSSÉ
  - Christian SCHWENZFEIER
  - Philippe BOUGAULT
  - HEMMERLÉ-BOUSQUET Lucienne
  - DERAÏN Evelyne
  - GONCALVES David
- Pour l'opposition : Liste menée par Jean LE NET pour « *Seilh Pour Tous* » : candidats aux postes de membres de la CAO (2 titulaires suivis de 2 suppléants) :
  - Jean LE NET
  - Hervé LAVÉDAN
  - Sarah STEWART
  - Philippe MORINIERE

Aussi, il y a lieu de procéder à la nomination des membres de la CAO. Monsieur le Maire a rappelé que lorsqu'il y avait lieu de procéder à une nomination, il était voté au scrutin secret en application du 2<sup>o</sup> du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.2121-21 du CGCT. Néanmoins, si le Conseil Municipal le décide à l'unanimité, l'élection pourra avoir lieu à main levée comme le prévoit l'alinéa 4 de l'article précité.

#### Décisions :

Les membres du Conseil Municipal,

- Vu les articles L.1411-5-II-b et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 06 du 02/06/2020 créant la CAO et fixant les modalités de dépôts des listes de candidats en vue de leur élection,
- Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

## VII - COMMANDE PUBLIQUE : élection des membres de la Commission De Concession (CDC)

#### Exposé :

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée délibérante la délibération N° 07 du 02/06/2020 par laquelle elle avait approuvé la création d'une Commission De Concession. Selon le II-b) de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), cette Commission, présidée par le Maire, est composée de trois membres du Conseil Municipal élus par ce Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Monsieur le Maire a ajouté que lors de la réunion de l'assemblée délibérante du 02/06/2020, il a demandé aux groupes d'élus qui se portaient candidats pour siéger dans cette Commission de déposer leurs listes avant le 12/06/2020 à 12 h.

Il a annoncé que les élus suivants s'étaient proposés pour siéger dans cette commission :

- Pour la majorité municipale : Liste menée par Nadja LOPEZ pour « *Vivre Ensemble Seilh* » : candidats aux postes de membres de la CDC (3 titulaires, suivis de 3 suppléants) :
  - LOPEZ Nadja
  - DERAÏN Evelyne
  - LINEL Jean-Luc
  - FAYSSÉ Thierry
  - TERUEL Véronique
  - HEMMERLÉ-BOUSQUET Lucienne
- Pour l'opposition : Liste menée par Sarah STEWART pour « *Seilh Pour Tous* » : candidats aux postes de membres de la CDC (2 titulaires, suivis de 2 suppléants) :
  - Sarah STEWART
  - Jean LE NET
  - Hervé LAVÉDAN

- Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'invitation à déposer des listes lancée lors du Conseil Municipal du 02/06/2020 ;
- Vu les listes déposées et enregistrées le 05/06/2020 ;
- Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
- PRENANT en compte le résultat des votes, à savoir :
  - Pour l'élection des membres titulaires et des membres suppléants de la CAO :
    - 23 conseillers ayant participé au vote
    - 19 voix pour la liste menée par Thierry FAYSSÉ pour « *Vivre Seilh Ensemble* »
    - 4 voix pour la liste menée par Jean LE NET pour « *Seilh Pour Tous* »

#### ONT DÉCLARÉ :

- Que la liste menée par Thierry FAYSSÉ pour « *Vivre Seilh Ensemble* » se voit attribuer 2 sièges
- Que la liste menée par Jean LE NET pour « *Seilh Pour Tous* » se voit attribuer 1 siège
- Que les sièges étant attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste, sont nommés membres de la commission d'Appel d'Offres (CAO) les conseillers municipaux suivants :

#### Membres titulaires

- Thierry FAYSSÉ
- Christian SCHWENZFEIER
- Jean LE NET

#### Membres suppléants

- HEMMERLÉ-BOUSQUET Lucienne
- DERAÏN Evelyne
- Sarah STEWART

#### VOTE :

- ▶ 19 voix pour « *Vivre Seilh Ensemble* » : 2 postes de titulaires et 2 postes de suppléants
- ▶ 4 voix pour « *Seilh Pour Tous* » : 1 poste de titulaire et 1 poste de suppléant

- Philippe MORINIERE

Aussi, il y a lieu de procéder à la nomination des membres de la Commission De Concession.

Monsieur le maire a rappelé que lorsqu'il y avait lieu de procéder à une nomination, il était voté au scrutin secret en application du 2<sup>o</sup> du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Néanmoins, si le Conseil Municipal le décide à l'unanimité, l'élection pourra avoir lieu à main levée comme le prévoit l'alinéa 4 de l'article précité.

#### Décisions :

Les membres du Conseil Municipal,

- ▶ Vu les articles L.1411-5 et D.1411-3 à -5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ▶ Vu l'article L.2121-21 du CGCT du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ▶ Considérant la nécessité de constituer une Commission De Concession, la crèche, le centre de loisirs et l'exploitation des mobiliers urbains de la commune étant gérés en Concession de Service,
- ▶ Vu la délibération n° 07 du 02/06/2020 créant la Commission de Concession,
- ▶ Vu l'invitation à déposer des listes lancée lors du Conseil Municipal du 02/06/2020 ;
- ▶ Vu les listes déposées et enregistrées le 05/06/2020 ;
- ▶ Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
- ▶ PRENANT en compte le résultat des votes, à savoir :
  - Pour l'élection des membres titulaires et des membres suppléants de la CDC :
    - 23 conseillers ayant participé au vote
    - 19 voix pour la liste menée par Nadja LOPEZ pour « *Vivre Ensemble Seilh* »
    - 4 voix pour la liste menée par Sarah STEWART pour « *Seilh Pour Tous* »

#### ONT DÉCLARÉ :

- Que la liste menée par Nadja LOPEZ pour « *Vivre Ensemble Seilh* » se voit attribuer **2** sièges
- Que la liste menée par Sarah STEWART pour « *Seilh Pour Tous* » se voit attribuer **1** siège
- Que les sièges étant attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste, sont nommés membres de la Commission De Concession (CDC) les conseillers municipaux suivants :

#### Membres titulaires

- LOPEZ Nadja
- DERAÏN Evelyne

- Sarah STEWART
- #### Membres suppléants
- FAYSSE Thierry
  - TERUEL Véronique
  - Hervé LAVEDAN

#### VOTE :

- ▶ 19 voix pour « *Vivre Seilh Ensemble* » : 2 postes de titulaires et 2 postes de suppléants
- ▶ 4 voix pour « *Seilh Pour Tous* » : 1 poste de titulaire et 1 poste de suppléant

### VIII - DÉFENSE : nomination du représentant « Défense » de la commune de Seilh.

#### Exposé :

Monsieur le Maire a informé l'assemblée délibérante qu'il y avait lieu de désigner le représentant « *défense* » de la commune, choisi parmi les membres du Conseil Municipal. Ce représentant a pour mission d'informer les administrés et de les sensibiliser aux questions de défense. Il est également l'interlocuteur privilégié des autorités militaires au niveau départemental. Monsieur le Maire a proposé Bernard CRAPIZ pour remplir les fonctions de représentant « *défense* » de la commune, et a demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce choix.

Monsieur le maire a rappelé que lorsqu'il y avait lieu de procéder à une nomination, il était voté au scrutin secret en application du 2° du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Néanmoins, si le Conseil Municipal le décide à l'unanimité, l'élection pourra avoir lieu à main levée comme le prévoit le 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article précité.

#### Décisions :

Les élus ont demandé à l'unanimité qu'il soit procédé au vote des nominations à main levée, comme le prévoit l'article L. 2121-21 du CGCT.

Les membres du Conseil Municipal,

- Vu l'article L.2121-21 du CGCT,
- Après avoir entendu Monsieur le Maire :

ONT DECIDÉ DE NOMMER Bernard CRAPIZ représentant « *défense* » de la commune de Seilh.

#### VOTES : POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- ▶ Délibération approuvée à l'unanimité

### IX - SÉCURITÉ : nomination du représentant « prévention routière » de la commune de Seilh.

#### Exposé :

Monsieur le Maire a informé l'assemblée délibérante qu'il convenait de désigner le représentant « *prévention routière* » de la commune, choisi parmi les membres du Conseil Municipal. Il sera le correspondant privilégié des services de l'État, notamment la DDT, et des autres acteurs locaux et appliquera, à l'échelle de la commune, les programmes initiés par l'État en matière de prévention et sécurité routières.

Monsieur le Maire a proposé **David GONCALVES** pour remplir les fonctions de représentant « *prévention routière* » de la commune, et a demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce choix.

Monsieur le maire a rappelé que lorsqu'il y avait lieu de procéder à une nomination, il était voté au scrutin secret en application du 2° du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Néanmoins, si le Conseil Municipal le décide à l'unanimité, l'élection pourra avoir lieu à main levée comme le prévoit le 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article précité.

#### Décisions :

Les élus ont demandé à l'unanimité qu'il soit procédé au vote des nominations à main levée, comme le prévoit l'article L. 2121-21 du CGCT.

Les membres du Conseil Municipal,

- Vu l'article L.2121-21 du CGCT,
- Après avoir entendu Monsieur le Maire :

ONT DECIDÉ DE NOMMER David GONCALVES représentant « *prévention routière* » de la commune de Seilh.

#### VOTES : POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- ▶ Délibération approuvée à l'unanimité

## INFORMATION AUX ELUS CONCERNANT LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Le maire, Didier CASTERA,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération N° 01 du Conseil Municipal du 26 mai 2020 concernant la délégation d'attribution donnée au Maire par le Conseil Municipal dans des domaines limitativement énumérés, rendue exécutoire par transmission en préfecture le 27 mai 2020 ;
- Vu l'article 10° de la délibération précitée stipulant que le Maire peut *prendre toute décision pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;*
- Vu l'article 15° de la délibération précitée stipulant que le Maire peut *prendre toute décision pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les*

*cas suivants : saisine et représentation devant la juridiction administrative ou la juridiction judiciaire civile et pénale (notamment le Tribunal Administratif, la Cour Administrative d'Appel et le Conseil d'État, le Tribunal d'Instance, le Tribunal de Grande Instance, la Cour d'Appel et la Cour de Cassation), pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'un action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € ;*

A DÉCIDÉ DE RENDRE COMPTE AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA DÉCISION SUIVANTE PRISE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION :

DÉCISION N° 01 DU 03/06/2020 rendue exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 03/06/2020

- OBJET : ester en justice et régler les frais d'avocats correspondants

Décision : d'ester en justice et de désigner le cabinet Magrini avocats, sis 19 rue Ninou ; hôtel de Castagnier d'Auriac ; 31000 Toulouse, afin de représenter et défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de Toulouse et de régler les frais et

honoraires d'avocats qui en résulteront, dans l'affaire suivante :

Monsieur Laurent DESHAIS a introduit un Recours pour Excès de Pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse qui a été notifié à la commune de Seilh par voie de télé-recours en date du 4 février 2020 à l'encontre de l'acte suivant :

- L'arrêté N° PC 031 541 19 C0005 en date du 9 juillet 2019 portant délivrance d'un permis de construire une salle polyvalente à destination de service public ou d'intérêt collectif par le Maire au nom de la Commune de SEILH à la Commune de SEILH, sise Allée de l'Europe – 31 840 – SEILH ;

Fait à Seilh,  
Le 16/06/2020

Le Maire  
**Didier CASTERA**